



République Française

MAIRIE de VENETTE

DECISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Décision n°22-2026.

Objet : Convention tripartite, préalable à l'obtention d'une aide financière fédérale avec la Fédération Française de Badminton (FFBAD) et le club de Badminton Margny – Venette (BMV).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

Considérant la demande de l'association « Badminton Margny-Venette » (BMV) de réaménagement du plateau de jeu existant au gymnase pour passer de 5 à 7 terrains de badminton afin de pallier à la saturation actuelle des créneaux et répondre à l'afflux constant de licenciés.

Considérant l'accord préalable de financement de la Fédération Française de Badminton (FFBAD).

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir précisément les modalités d'engagements de chaque partie concernée.

Article 1 :

Décide de signer la convention avec la Fédération Française de Badminton (FFBAD) et le club Badminton Margny–Venette (BMV) concernant l'obtention d'une aide financière fédérale et accepte d'assurer les dispositions citées dans la convention concernant les engagements de chacun.

La subvention accordée par la FFBAD est de 5 200€ TTC pour l'achat de poteaux et le traçage des nouveaux terrains.

La convention prend effet à la signature des 3 parties.

Elle est établie pour 4 ans.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 3 septembre 2026

**Le Maire,
Romuald SEELS**

